



DELIBERATION

Objet : Désignation d'un représentant à EPURES

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Il indique qu'EPURES est un outil partenarial qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux (article L 121-3 du Code de l'Urbanisme).

Il explique que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est adhérente au sein du collège des membres de droit, dit collège 1.

Elle dispose, à ce titre, d'1 siège à l'Assemblée générale d'Epures.

Il annonce que, suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal à EPURES pour la durée du mandat.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection du représentant de la commune à EPURES,
- **DESIGNE** un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale d'Epures,

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le groupe Pour un envol durable :	Marc MONTEUX
Pour le groupe Des racines et de l'audace :	Marcel JACOB
Pour le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	Pascal CAMPEGGIA

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	1 siège
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix		
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix		

Monsieur Marc MONTEUX est proclamé élu pour siéger à l'Assemblée Générale d'EPURES.

- **AUTORISE** à l'unanimité le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration,
- **AUTORISE** à l'unanimité le représentant de la Commune à porter sa candidature pour l'élection du représentant au Conseil d'administration et au Bureau, des communes du collège 1.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

